VERSION DU 17ER AVRIL 2024, DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SOUS LE NUMÉRO 08218773.

1.	Identité du vendeur	ı
2.	Généralités	ı
3.	Définitions	2
4.	Formation et teneur du Contrat2	2
5.	Prix2	2
6.	Livraison2	2
7.	Conditionnement et transport	3
8.	Réclamations	3
9.	Rétention de propriété	3
10.	Facturation et paiement	3
11.	Garantie et réclamations	1
12.	Force majeure	1
13.	Droits de propriété intellectuelle	5
14.	Responsabilité et indemnisation	5
15.	Confidentialité et vie privée	
16.	Dissolution	3
17.	Transférabilité des droits et	
obli	gations	7
	Nullité ou annulabilité totale ou ielle	7
19.	Loi sur les sanctions	7
	Expiration de droits, droit application ection du for	

1. Identité du vendeur

PlantoSys Nederland B.V.

Exerçant une activité commerciale sous le nom de : PlantoSys

Siège social et adresse de visite : Aalsvoort 105 à (7241 MB) Lochem (Pays-Bas)

Numéro de téléphone : +31 6 49 33 49 30 Horaires de travail : Du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30.

Adresse e-mail: info@plantosys.nl

Numéro COC : 08218773 Numéro d'identification TVA : NL821997555.B.01

Stimuflor B.V.

Exerçant une activité commerciale sous le nom de : Stimuflor

Siège social et adresse de visite : Aalsvoort 105 à (7241 MB) Lochem (Pays-Bas)

Numéro de téléphone : +31 6 30 69 14 38 Horaires de travail : Du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30.

Adresse e-mail: info@plantosys.nl

Numéro COC: 08141306

Numéro d'identification TVA:

NL815271062.B.01

2. Généralités

- 2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les Contrats, offres et devis dans le cadre desquels le Vendeur s'engage à vendre et à livrer les Produits à une personne morale ou physique.
- 2.2. Une fois que l'Acheteur a conclu un Contrat avec le Vendeur dans le cadre des présentes conditions générales, lesdites conditions générales s'appliquent également à tout Contrat ultérieur avec le Vendeur, même si aucune référence à cellesci n'a été faite au moment de la conclusion du Contrat concerné.
- 2.3. Les dispositions des présentes conditions générales sont également stipulées à l'intention des directeurs et employés du Vendeur et toute personne tierce assistante impliquée dans la réalisation du Contrat.
- 2.4. Par la présente, le Vendeur rejette expressément et par avance les conditions générales de l'Acheteur.
- 2.5. Le Vendeur est en droit de modifier les présentes conditions générales. L'Acheteur sera réputé avoir accepté toute modification des présentes conditions générales s'il n'a pas averti le Vendeur de ses objections par écrit dans les sept jours suivant la notification écrite des modifications par le Vendeur.
- 2.6. Si et dans la mesure où le Contrat contient des dispositions contraires aux présentes conditions générales, les dispositions du Contrat prévaudront.
- 2.7. Si et dans la mesure où les présentes conditions générales ont été traduites dans une langue autre que le néerlandais, le texte néerlandais prévaudra toujours en cas de différence.

VERSION DU 17ER AVRIL 2024, DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SOUS LE NUMÉRO 08218773.

3. Définitions

Acheteur signifie toute personne morale ou physique dans l'exercice de ses devoirs professionnels ou liés aux affaires qui a conclu un Contrat avec le Vendeur ou tout au moins compte le faire ;

Livraison signifie que le Produit est mis à disposition de l'Acheteur, que l'Acheteur prenne réception ou non du Produit au moment où il est mis à disposition, à l'adresse indiquée dans l'Article 6.1des présentes conditions générales;

Contrat signifie le contrat d'achat par lequel le Vendeur s'engage à fournir un Produit et l'Acheteur s'engage à payer un montant comptant pour celui-ci;

Produit signifie toute propriété mobile qui est proposée, vendue et livrée par le Vendeur;

Écrit(e)/Par écrit signifie par écrit, par e-mail, via le site web du Vendeur ou par tout autre moyen électronique convenu entre l'Acheteur et le Vendeur où les messages sont conservés et peuvent être mis à disposition pour lecture dans un délai raisonnable ;

Vendeur signifie la société privée à responsabilité limitée néerlandaise PlantoSys Nederland B.V. ou la société privée à responsabilité limitée néerlandaise Stimuflor B.V.

4. Formation et teneur du Contrat

- 4.1. Les offres et devis du Vendeur sont tous sans obligation et peuvent tous être révoqués par le Vendeur à tout moment, même une fois que l'offre a été acceptée par l'Acheteur.
- 4.2. Le Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur est conclu soit par la signature et le retour par l'Acheteur du devis envoyé par le Vendeur à l'Acheteur ou par la confirmation écrite par le Vendeur de la commande passée par l'Acheteur.
- 4.3. Si la commande (comme voulu par l'Acheteur) diffère de la confirmation écrite de celle-ci par le Vendeur, l'Acheteur sera lié par la confirmation écrite du Vendeur, à moins que l'Acheteur n'avise le Vendeur par écrit sous huit jours après la date de la confirmation par le Vendeur que la confirmation du Vendeur n'est pas conforme à la commande et que le Vendeur prouve que c'était connaissable par le Vendeur.
- 4.4. Le Vendeur se réserve le droit de refuser des commandes.

5. Prix

- 5.1. Tous les prix proposés et convenus sont hors TVA. Sauf accord contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, les coûts de transport, acheminement et/ou envoi, droits d'import et d'exports, frais de dédouanement, taxes etc., seront supportés par l'Acheteur.
- 5.2. Si les prix ont été fixés avant ou lors de la conclusion du Contrat et qu'un changement survient dans des facteurs affectant le prix de revient, tels que les prix d'achats, droits d'import ou d'expert, salaires, taxes, prélèvements ou le taux de change de l'euro par rapport à des devises étrangères, après la conclusion du Contrat mais avant la livraison du Produit, le Vendeur peut augmenter les prix en prenant en compte lesdits changements de montants.
- 5.3. Si les prix n'ont pas été fixés avant ou lors de la conclusion du Contrat, les prix facturés par le Vendeur et payables par l'Acheteur sont les prix appliqués par le Vendeur le jour de la livraison.

6. Livraison

- 6.1. Sauf accord contraire, la livraison sera effectuée selon les conditions de livraison Ex Works ("EXW"), comme définies dans les ICC Incoterms ® 2020, à l'adresse suivante: Aalsvoort 105 à (7241 MB) Lochem (Pays-Bas). Cela signifie, entre autres, que le Vendeur livre lorsqu'il met le Produit à disposition de l'Acheteur au moyen d'un avis écrit, que l'Acheteur prenne ou non réception du Produit au moment où il est mis à disposition, que le Vendeur n'a pas d'obligation d'expédier le Produit ou de charger le véhicule qui vient récupérer le Produit, et que l'Acheteur supporte tous les risques de dommage ou de perte du Produit à partir du moment de la livraison, même si le Vendeur expédie le Produit à l'Acheteur à la demande de l'Acheteur.
- Un délai de livraison convenu est toujours une date cible et non une date limite.
- 6.3. Le Vendeur est en droit de livrer la commande en partie ou d'attendre que la commande complète soit prête pour la livraison.

VERSION DU 17ER AVRIL 2024, DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SOUS LE NUMÉRO 08218773.

7. Conditionnement et transport

- 7.1. Les coûts de conditionnement du Produit seront supportés par le Vendeur.
- 7.2. Les coûts de transport ou d'acheminement ainsi que de toute assurance pendant le transport et l'acheminement seront supportés par l'Acheteur.

8. Réclamations

- 8.1. L'Acheteur est tenu, à la livraison ou immédiatement après réception du Produit, de vérifier si le Produit est conforme au Contrat et, en particulier, d'examiner sa solidité, son intégrité et son intégralité.
- 8.2. Si, pendant l'examen mentionné dans le paragraphe précédent, l'Acheteur découvre que le Produit livré n'est pas conforme au Contrat, il doit en aviser le Vendeur par écrit pas plus tard que huit (8) jours après réception de la livraison. Si ce délai est dépassé, toute réclamation de l'Acheteur à l'encontre du Vendeur à l'égard de cette non-conformité sera expiré.

9. Rétention de propriété

- 9.1. Le Vendeur conserve la propriété de tous les Produits qu'il a livrés ou doit livrer à l'Acheteur au titre de tout Contrat jusqu'à ce que le prix d'achat de tous ces Produits au titre de tout Contrat ait été payé en intégralité. Si le Vendeur a réalisé ou doit réaliser des travaux pour l'Acheteur qui sont payables par l'Acheteur au titre de l'un de ces Contrats, la rétention de propriété susmentionnée s'appliquera jusqu'à ce que le Vendeur ait également totalement payé les montants dus au titre de ces demandes au Vendeur. La rétention de propriété s'applique également à toute réclamation que le Vendeur pourrait avoir à l'encontre de l'Acheteur en raison d'un défaut d'exécution de ses obligations envers le Vendeur au titre des Contrats susmentionnés.
- 9.2. L'Acheteur a l'obligation de stocker les Produits livrés soumis à rétention avec le soin nécessaire et en tant que propriété reconnaissable du Vendeur. L'Acheteur a l'obligation d'assurer les Produits contre les incendies, explosions et dommages dus à l'eau, ainsi que contre le vol, pendant la durée de rétention de propriété et, sur demande du Vendeur, de fournir au

- Vendeur une copie des polices d'assurance concernées et une preuve de paiement de la prime due.
- 9.3. Si l'Acheteur faillit à ses obligations de paiement envers le Vendeur ou si le Vendeur a des motifs sérieux de craindre que l'Acheteur faillira à ces obligations, le Vendeur sera en droit de reprendre possession des Produits livrés soumis à rétention de propriété de sa propre autorité et sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur. L'Acheteur accorde par la présente au Vendeur et à ses employés la permission par avance d'accéder aux locaux de l'Acheteur afin de reprendre possession des Produits. Cela s'applique sans préjudice du droit de compensation du Vendeur pour tout dommage ou perte encourus, y compris la perte de bénéfices et les intérêts cumulés, et son droit d'annuler le Contrat, sans aucun avis de défaut, par le biais d'une notification écrite.

10. Facturation et paiement

- 10.1. Le Vendeur est en droit de facturer après chaque livraison ou livraison partielle, comme stipulé dans l'Article 6.3 de ces conditions générales.
- 10.2. L'Acheteur a l'obligation de payer le montant facturé dans les 14 suivant la date de facturation sans aucune déduction, remise ou compensation. Ce délai de paiement constitue une date limite. L'Acheteur n'a pas le droit d'invoquer une suspension.
- 10.3. Le prix facturé est immédiatement dû et payable si l'Acheteur dépose son bilan ou est déclaré en faillite, ou demande ou obtient une suspension de paiement préliminaire ou définitive, ou si l'Acheteur est déclaré sujet au plan de rééchelonnement de la dette au titre de la loi sur le rééchelonnement de la dette des personnes physiques, si tout ou partie de la propriété de l'Acheteur est saisie, si l'Acheteur meurt ou est dissout, si l'Acheteur est placé sous redressement ou administration judiciaire, ou si après la conclusion du Contrat, le Vendeur a connaissance d'autres circonstances qui donnent au Vendeur des motifs sérieux de craindre que l'Acheteur ne pourra pas remplir ses obligations.

VERSION DU 17ER AVRIL 2024, DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SOUS LE NUMÉRO 08218773.

- 10.4. L'Acheteur sera en défaut par simple expiration du délai de paiement, sans qu'aucun avis de défaut ne soit nécessaire.
- 10.5. Une fois le délai de paiement expiré. l'Acheteur devra au Vendeur (i) les intérêts commerciaux réglementaires, soumis à un minimum de 1 % par mois, sur le montant principal dû taxe sur le chiffre d'affaires comprise, et (ii) une compensation pour les frais de perception extrajudiciaires, ces derniers s'élevant à au moins 15 % du montant principal dû taxe sur le chiffre d'affaires inclus, assujetti à un minimum de 500 €, et (iii) une compensation pour les frais légaux réellement encourus, y compris tous les coûts facturés par les consultants, juristes et experts externes, le tout sans préjudice des autres droits légaux et contractuels du Vendeur.
- 10.6. Le Vendeur est à tout moment en droit d'exiger de l'Acheteur qu'il fournisse une caution pour l'exécution de son paiement et de toute autre obligation. Le Vendeur est à tout moment en droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du Contrat jusqu'à ce que la caution requise par le Vendeur ait été fournie par l'Acheteur.

11. Garantie et réclamations

- 11.1. Le Vendeur garantit la durée de vie du Produit livré jusqu'à la date d'expiration, comme indiqué sur le conditionnement du Produit, sous réserve que le Produit soit stocké dans un lieu sec et sombre à une température comprise en +5°C et +25°C et conformément aux autres instructions de stockage fournies par l'Acheteur au Vendeur.
- 11.2. Dans le cas d'une violation de garantie telle que mentionnée dans l'Article 11.1, la responsabilité du Vendeur sera limitée, au choix du Vendeur, au remplacement ou à la réparation du Produit à titre gracieux ou au remboursement du prix payé pour celui-ci.
- 11.3. Toutes les réclamations au titre de la garantie seront caduques si l'Acheteur est en défaut de paiement ou ne respecte pas d'une autre manière l'une de ses obligations au titre du Contrat. Toutes les réclamations au titre de la garantie seront

- également caduques si le défaut résulte d'une utilisation inexperte, d'un stockage/transport inadéquat, d'une maintenance insuffisante, de l'usure normale et/ou de dommages, d'actes ou d'omissions de la part de l'Acheteur en contradiction avec les informations (sur le produit), les recommandations (sur le produit), les réglementations (de fonctionnement et/ou de traitement) et/ou les instructions fournies par le Vendeur. Toutes les réclamations au titre de la garantie seront également caduques si l'Acheteur apporte lui-même ou fait apporter par une tierce partie des modifications au Produit. Enfin, toutes les réclamations au titre de la garantie seront caduques si l'Acheteur n'a pas avisé le Vendeur par écrit dans les huit (8) jours suivant la découverte du défaut.
- 11.4. Les réclamations concernant un Produit livré n'affectent pas les obligations de l'Acheteur par rapport aux livraisons précédentes ou aux livraisons à venir et ne donnent pas le droit à l'Acheteur de suspendre son paiement de montants dus au Vendeur.

12. Force majeure

- 12.1. Si le Vendeur est dans l'incapacité de respecter ses obligations au titre du Contrat ou de se préparer à celles-ci en raison de circonstances raisonnablement en dehors de son contrôle, cela constitue un cas de force majeure de la part du Vendeur. Les cas de force majeure incluront dans tous les cas : (i) tout défaut des fournisseurs du Vendeur à livrer à temps, (ii) des défauts des biens, équipements, logiciels ou matériels de tierces parties utilisés par le Vendeur, (iii) des mesures gouvernementales, (iv) une panne de courant, (v) une querre, (vi) une grève sur le tas (vii) une grève, (viii) des problèmes de transport généraux et (ix) l'indisponibilité d'un ou plusieurs employés du Vendeur pour une quelconque raison.
- 12.2. Le Vendeur n'est tenu de remplir aucune obligation pendant la période où le Vendeur est dans l'incapacité de tenir ses obligations en raison du cas de force majeure. La période de livraison convenue sera étendue de la durée pendant laquelle le Vendeur est dans l'incapacité de

VERSION DU 17ER AVRIL 2024, DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SOUS LE NUMÉRO 08218773.

- tenir ses obligations en raison du cas de force majeure.
- 12.3. Si, en raison d'un cas de force majeure, le délai de livraison est retardé de plus de six mois, le Vendeur comme l'Acheteur seront autorisés à résilier le Contrat dans sa totalité ou la partie non réalisée, sans que le Vendeur et l'Acheteur ne soient mutuellement responsables de toute compensation quelle qu'en soit la raison.

13. Droits de propriété intellectuelle

- 13.1. Les droits de propriété intellectuelle du Vendeur dans tout ce que le Vendeur fournit à l'Acheteur dans le cadre du Contrat, y compris dans tous les cas les dessins, images, calculs, designs, processus, marques et modèles, resteront acquis au Vendeur et peuvent uniquement être utilisés par l'Acheteur pour l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, les documents et informations concernés seront retournés au Vendeur ou détruits sur demande du Vendeur.
- 13.2. Si des droits de propriété intellectuelle apparaissent pendant l'exécution du Contrat, ces droits de propriété intellectuelle, y compris les copyrights, seront acquis au Vendeur. Si et dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle sont acquis à l'Acheteur conformément à la loi, l'Acheteur transfère par la présente ces droits de propriété intellectuelle par avance au Vendeur et l'Acheteur apportera sa coopération à ce transfert si nécessaire et, de plus, accorde par avance au Vendeur une procuration permettant au Vendeur de faire tout le nécessaire pour assurer que ces droits de propriété intellectuelle soient acquis au Vendeur. Dans la mesure permise par la loi, l'Acheteur renonce à tout droit de personnalité qui reste acquis à l'Acheteur ou l'Acheteur s'engage à ne pas exercer ces droits de personnalité dans l'exercice de son activité commerciale.
- 13.3. Si le Vendeur accorde à l'Acheteur un droit d'usage, ce sera toujours sur la base d'une autorisation non-exclusive et nontransférable, qui sera limitée à l'usage convenu. En l'absence de fin d'utilisation convenu eau préalable, le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle du Vendeur sera dans tous les cas limité à

- la fin du Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, ou à la période pendant laquelle l'Acheteur achète des Produits auprès du Vendeur. Une autorisation du Vendeur peut être annulée à tout moment avec effet immédiat, sans que le Vendeur soit tenu de payer une quelconque forme de compensation à l'Acheteur.
- 13.4. L'Acheteur n'est pas autorisé à altérer, copier, (ré)utiliser autrement ou retirer ou imiter toute marque commerciale ou marques distinctives sur les documents fournis par le Vendeur et/ou sur les Produits, y compris le conditionnement/les publicitaires/les supports étiquettes, et/ou toute indication concernant les copyrights, les noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle acquis au Vendeur, ou causer des dommages de toute autre manière ou tirer un avantage injustifié des droits de propriété intellectuelle du Vendeur.
- 13.5. En cas de toute violation d'une disposition du présent article ou d'une provision de l'Article 15, l'Acheteur devra au Vendeur une pénalité de 50 000 € pour chaque violation, sans qu'aucun avis de défaut ne soit nécessaire, sans préjudice du droit du Vendeur à réclamer une compensation complète, intérêts et frais inclus. Toute pénalité payée ou due ne réduit aucune compensation, intérêts et frais inclus, qui est due. L'Acheteur et le Vendeur acceptent explicitement par la présente de dévier des dispositions de la Section 6:92, sous-section 2, du Code civil néerlandais.

14. Responsabilité et indemnisation

14.1. Le Vendeur exclut expressément toute responsabilité et/ou responsabilité stricte pour les dommages ou pertes directs, dommages ou pertes indirects, dommages ou pertes consécutives, pertes commerciales, pertes de profits, économies manquées, réduction de l'écart d'acquisition, les dommages ou pertes dus à une stagnation commerciale, la mutilation ou la perte de données, les dommages aux cultures et toutes autres formes de dommages ou pertes directs et/ou indirects causés par le Vendeur et/ou ses subordonnés et/ou des tierces

VERSION DU 17ER AVRIL 2024, DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SOUS LE NUMÉRO 08218773.

- personnes auxiliaires engagées par le Vendeur, et/ou par ses Produits, et/ou dus aux conseils donnés par le Vendeur dans le contexte de la vente de ses Produits, sauf si ces dommages ou pertes sont dus à une imprudence ou un acte délibéré.
- 14.2. Dans le cas où l'exclusion de responsabilité de l'Article 14.1 ne s'applique pas, la compensation sera limitée au maximum au montant de la facture (hors TVA) du Contrat dont relève la responsabilité, ou au moins à la partie de la facture dont relève la responsabilité. La compensation pour les dommages ou les pertes sera dans tous les cas limitée au montant payé par l'assurance responsabilité du Vendeur pour le cas en question, plus le montant de la franchise qui doit être encourue par l'Acheteur au titre du contrat d'assurance en vigueur pour le cas en question.
- 14.3. À la demande du Vendeur, l'Acheteur dégagera totalement le Vendeur de toute réclamation de tierces parties contre le Vendeur en rapport avec des faits pour lesquels la responsabilité a été exclue dans les présentes conditions générales.

15. Confidentialité et vie privée

15.1. L'Acheteur est tenu de garder confidentielles les informations confidentielles qu'il reçoit du Vendeur avant ou pendant le contexte de l'exécution d'un contrat avec le Vendeur et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher des tierces parties d'en prendre connaissance. L'Acheteur ne divulguera aucune information confidentielle au sein de sa propre société autrement que celles nécessaires pour l'exécution du Contrat. L'Acheteur donnera à l'avance des instructions aux employés/tierces parties impliquées au suiet de cette obligation de non-divulgation. L'Acheteur est tenu de convenir par écrit avec les employés/tierces parties impliquées un accord de confidentialité, dont la conformité est garantie au moyen d'une pénalité contractuelle, dont l'étendue doit assurer que ces employés/tierces parties s'abstiendront de partager ces informations confidentielles avec des tiers.

- 15.2. Si tout contrat ou toute autre forme de coopération entre l'Acheteur et le Vendeur est résilié, annulé ou terminé de toute autre manière, l'Acheteur fournira au Vendeur tous les documents et informations relevant du processus de développement, de la maintenance, de l'opération des Produits et/ou servant à documenter les Informations confidentielles, à la suite de quoi l'Acheteur détruira et effacera sur tous les supports de stockage de données de l'Acheteur l'ensemble de ces documents et informations afin d'assurer que seul le Vendeur ait ces documents et informations en sa possession.
- 15.3. Si le Vendeur ou l'Acheteur obtient des données personnelles fournies par l'autre partie pendant l'exécution du Contrat et traite ces données personnelles, il traitera ces données personnelles de manière correcte et prudente qui respectera les réglementations locales qui découlent de la Réglementation générale sur la protection des données.
- 15.4. L'Acheteur dégage le Vendeur de toute sanction administrative, actions de remédiation et/ou sanctions punitives imposées au Vendeur en raison du traitement effectué par le Vendeur dans le contexte de l'exécution du Contrat.

16. Dissolution

Le Contrat peut être dissout par le Vendeur avec effet immédiat par avis écrit à l'Acheteur si :

- a) l'Acheteur dépose le bilan ou est déclaré en banqueroute;
- b) l'Acheteur demande, ou il est accordé, une suspension préliminaire ou définitive de paiement;
- c) l'Acheteur est déclaré assujetti au plan de rééchelonnement dans le cadre de la loi sur le rééchelonnement de la dette des personnes physiques :
- d) tout ou partie des biens de l'Acheteur sont saisis ;
- e) l'Acheteur décède ;
- f) l'Acheteur est dissout ;
- g) l'Acheteur est placé sous administration ou redressement judiciaire ;
- n) après la conclusion du Contrat, le Vendeur prend connaissance

VERSION DU 17ER AVRIL 2024, DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SOUS LE NUMÉRO 08218773.

d'autres circonstances qui donnent au Vendeur des motifs sérieux de craindre que l'Acheteur ne remplira pas ses obligations ;

le tout sans préjudice du droit du Vendeur à demander compensation à l'Acheteur.

17. Transférabilité des droits et obligations

- 17.1. L'Acheteur ne peut transférer aucun droit à l'encontre du Vendeur à une tierce partie pour quelque raison que ce soit. Ces droits sont expressément non-transférables. Cette clause sera effective au titre de la loi sur la propriété comme stipulé dans la Section 3:83, sous-section 2, du Code civil néerlandais.
- 17.2. L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer toute obligation au titre du Contrat et/ou des présentes conditions générales à une tierce partie sans la permission écrite préalable du Vendeur.

18. Nullité ou annulabilité totale ou partielle

Si une disposition des présentes conditions générales est nulle ou annulable, l'ensemble des conditions générales ne deviendront pas nulles ou annulables, et aucun des autres dispositions des présentes ne deviendra totalement ou partiellement nulle ou annulable. Si une disposition des présentes conditions générales est nulle ou annulable et doit donc être annulée, le Vendeur la remplacera par une disposition valide qui correspondra le plus possible à l'intention de la disposition nulle ou annulée.

19. Loi sur les sanctions

- 19.1. L'Acheteur respecte la Loi sur les Sanctions et n'est pas placé, ou affilié avec toute personne, société ou pays placé, sur la liste des sanctions de l'Union Européenne et/ou la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis d'Amérique.
- 19.2. L'Acheteur ne fait pas et ne fera pas d'affaires avec toute personne, société ou pays placé sur la liste des sanctions de l'UE et/ou de l'OFAC ou qui y est affilié.

20. Expiration de droits, droit application et élection du for

- 20.1. Si et dans la mesure où les présentes conditions générales ne le prévoient autrement, tout droit de réclamation de l'Acheteur à l'encontre du Vendeur expirera dans tous les cas un an après le jour où le Contrat dont relèvent cette réclamation a été conclu, sauf si les réclamations pertinentes sont portées devant la cour compétente dans ce délai.
- 20.2. Toutes les relations légales entre le Vendeur et l'Acheteur sont exclusivement régies par le droit néerlandais. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la vente internationale de biens (Convention de Vienne sur les contrats de vente) est expressément exclue.
- 20.3. Tout litige pouvant naître entre le Vendeur et l'Acheteur en raison des relations entre le Vendeur et l'Acheteur qui sont gouvernées par les présentes conditions générales seront exclusivement portées devant le tribunal néerlandais compétent, et plus spécifiquement, devant le tribunal de district de Gelderland siégeant à Zutphen.